

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20241213115

Séance du 13/12/2024

Référence
2024121315

Objet de la délibération
SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	16	20

Date de la convocation
29/11/2024

Date d'affichage
14/12/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 13/12/2024

Et

Publication ou notification du :  
29/11/2024

L' an 2024 le 13 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de M. ROLLAND Thierry, Maire

**Présents** : Mmes : PROUVEUR Aurore, BONNEEL Audrey, HARDY Nicole, CARPENTIER Florine, FLEUROUX Stéphanie, MM : ROLLAND Thierry, REFFAS Alain, JONVILLE Yves, FOUQUART Paul, DEFFONTAINE Bernard, FAUCHILLE Patrice, LEPERS Jean-Pascal, DUPAS Philippe, JOLY Julien, SELOSSE Olivier, DE NANTEUIL Christian

**Excusés** : D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX Stéphanie, POULAIN Brigitte ayant donné procuration à JONVILLE Yves, LIEVAIN Michel ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, LEBRUN Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR Aurore.

**Absents non excusés** :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PROUVEUR Aurore

**Objet de la délibération** : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif de la Ville de Willems ; il anime et coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité. Il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale dans le cadre des articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'action sociale.

Cet établissement public, rattaché à la Ville de Willems a la possibilité de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé majoritairement d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires,

Il convient d'allouer au C.C.A.S une subvention qui couvre ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

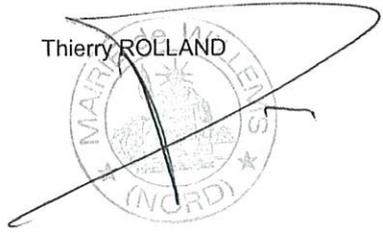
Il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer la somme de **90 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale.

L'Assemblée, après délibération, approuve cette subvention au titre du présent exercice.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire

Thierry ROLLAND  


La Secrétaire de séance

